

ANOMALIE DECLARATIVE

Heures supplémentaires - Déduction forfaitaire patronale

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_QUO_HSSA_DIQU041a	Contrôle de la correcte utilisation des champs et signes pour la déduction patronale au titre des heures supplémentaires
--------------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si une déduction patronale au titre des heures supplémentaires est déclarée pour un individu (bloc DSN S21.G00.81.001 de valeur 021), alors le champ « assiette » (bloc DSN S21.G00.81.003) doit contenir un montant positif et une valeur différente de 0 ou vide et le champ « cotisations » (bloc DSN S21.G00.81.004) doit contenir un montant négatif, sinon une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ Règles d'exclusion

Ce contrôle ne s'applique pas :

- Aux individus associés à plusieurs contrats et pour lesquels il existe des bases assujetties sans numéro de contrat (bloc DSN S21.G00.78.006) renseigné.
- Aux salariés relevant d'un autre régime que le Régime Général (identifiés à travers le bloc DSN S21.G00.40.007 pour les natures de contrat 01)

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

<i>Données agrégées</i>			<i>Données individuelles</i>		
<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>	<i>Bloc</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Données</i>
<i>N/C</i>	<i>N/C</i>	<i>N/C</i>	<i>S21.G00.81 – Cotisation individuelle</i>	<i>S21.G00.81.001 – Code de cotisation</i>	<i>021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires</i>
				<i>S21.G00.81.003 – Montant d'assiette</i>	<i>Montant positif</i>
				<i>S21.G00.81.004 – Montant de cotisation</i>	<i>Montant négatif</i>

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

[Site Urssaf.fr - La déduction forfaitaire patronale pour heures supplémentaires](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

*CRM : Compte-Rendu Métier

*119 et 120 : numéros d'ordre

